



ACADEMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau DEC CMT-GT

dossier suivi par :

Laurence PERESSE
02 40 37 37 64
dec.eps@ac-nantes.fr
BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

RECTORAT
Direction des examens et concours (DEC)

Nantes, le 29 septembre 2025

La Rectrice de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Objet : Evaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) en CCF (contrôle en cours de formation) – session 2026

- baccalauréat général et technologique (BGT)
- baccalauréat professionnel (BCP) et brevet des métiers d'art (BMA)
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Références :

BGT :

Arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011

Arrêté du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019

Circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019

Circulaire du 25 mars 2022

Circulaire du 17 novembre 2023 modifiant la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019

Circulaire du 22 juillet 2024 modifiant l'annexe 2 de la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019

Note de service du 28 juillet 2021 complétée et précisée par la note de service du 9 novembre 2021

BCP et BMA :

Arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 avril 2013

Arrêté du 15 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020

Circulaire du 2 avril 2025

CAP :

Arrêté du 5 mai 2025 modifiant l'arrêté modifié du 30 août 2019

Circulaire du 27 août 2025

Annexes :

annexe 1 : calendrier récapitulatif, annexe 2 : aide à la connexion à *Démarches Simplifiées*, annexe 3 : certificat médical académique

La présente circulaire a pour objet de fixer le calendrier et l'organisation de l'évaluation de l'**EPS en CCF** pour la **session 2026** des examens cités en objet. Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

NOUVEAUTÉS

- [Evaluation de l'EPS en CCF : réglementation modifiée pour le BCP](#)
- [Evaluation de l'EPS en CCF : réglementation modifiée pour le CAP](#)
- [Sportifs de Haut Niveau : réglementation modifiée pour le CAP](#)

PROCHAINES ÉCHÉANCES

(calendrier complet en annexe 1)

- Déclaration de l'offre certificative et dépôt des référentiels : du 1^{er} octobre au 8 octobre 2025
- CAHPN : le 16 octobre 2025
- Saisie des protocoles dans CYCLADES : du 5 au 12 novembre 2025

I- Dispositions communes

1. Validation des référentiels d'évaluation et des protocoles par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes (CAHPN)

La CAHPN présidée par la Rectrice ou son représentant se réunit en trois sessions selon le calendrier présenté en [annexe 1](#). Elle examine la *déclaration de l'offre certificative* pour la session 2026 et les *référentiels d'évaluation* transmis par les établissements puis les informe de la validation ou des modifications à leur apporter et en assure le suivi (1.1). Elle statue ensuite sur la validation des *protocoles* (1.2).

1.1 Déclaration de l'offre certificative et dépôt des référentiels d'évaluation

Chaque établissement **déclare à la CAHPN l'ensemble de son offre certificative** pour la session 2026 mais ne transmet que les nouveaux référentiels d'évaluation ou ceux sur lesquels des modifications devaient être apportées (référentiels « non validés ou « validés si » lors de la précédente CAHPN et les éventuels « nouveaux » référentiels). La déclaration de l'offre et, le cas échéant, la transmission de ces référentiels doivent s'opérer dans **Démarches Simplifiées au plus tard le mercredi 8 octobre 2025** en suivant le lien dédié à chaque examen dans le tableau ci-après.

| | |
|------------|---|
| BGT | https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bacgt-ac-nantes-session2026 |
| BGT (AEFE) | https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aefe-ac-nantes-session2026 |
| BCP | https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bacpro-ac-nantes-session2026 |
| CAP | https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cap-ac-nantes-session2026 |

Tableau récapitulatif des actions à réaliser selon la situation

| | | Faut-il déclarer les APSA supports d'évaluation dans <i>Démarches simplifiées</i> ? | Faut-il déposer les référentiels d'évaluation dans <i>Démarches simplifiées</i> ? |
|--|---|---|---|
| Tous les référentiels ont été validés antérieurement | ➔ | OUI ⁽¹⁾ | NON |
| Certains référentiels ont été validés sous condition antérieurement et nécessitent des modifications | ➔ | OUI | OUI après y avoir apporté les modifications attendues |
| Un ou plusieurs référentiels sont nouveaux ⁽²⁾ | ➔ | OUI | OUI pour les nouveaux référentiels |
| Une activité établissement ou académique est prévue | ➔ | OUI | OUI s'il s'agit d'un nouveau référentiel ou d'un référentiel modifié |
| Une ou plusieurs épreuves adaptées sont prévues | ➔ | OUI | OUI pour un nouveau référentiel ⁽²⁾⁽³⁾ ou pour un référentiel ⁽³⁾ modifié |

(1) Les APSA dont les référentiels ont précédemment été transmis et validés sans condition par la CAHPN demeureront actives et disponibles dans CYCLADES. Leur déclaration est néanmoins attendue dans Démarches Simplifiées.

(2) Les référentiels « nouveaux » sont des référentiels qui intègrent l'offre certificative cette année et qui n'ont jamais été proposés ni étudiés par la commission

(3) Les référentiels pour les éventuelles épreuves adaptées préciseront les besoins ou inaptitude partielle du ou des élèves en mettant en évidence les éléments de l'épreuve modifiés à cette occasion.

IMPORTANT : la déclaration et le dépôt des référentiels sont effectués par le chef d'établissement ou son délégataire et l'accès à *Démarches simplifiées* doit se faire via une **adresse de messagerie professionnelle**. Pour indiquer l'établissement concerné, il est impératif d'utiliser **l'UAI d'inscription des candidats** (et non pas, par exemple, l'UAI d'une SEP). En fin de déclaration, un champ spécifique est réservé aux remarques éventuelles des établissements.

Les modalités techniques de connexion et de dépôt dans *Démarches Simplifiées* sont précisées en **annexe 3**. La messagerie interne de l'application *Démarches Simplifiées* ne doit **pas** être utilisée.

A l'issue de la réunion de la CAHPN, afin de prendre connaissance de l'avis émis concernant la validation des référentiels d'épreuve, **vous veillerez à télécharger l'attestation** dont le lien est indiqué dans le courriel vous signifiant l'examen de votre dossier.

Cette attestation précise le **résultat de l'étude de la commission** pour votre établissement. Il s'agit d'un **document à archiver**. Il indique la procédure à suivre en cas de référentiels « non validé » ou « validé si ».

1.2 Saisie des protocoles d'évaluation

A l'issue de la CAHPN d'octobre, l'application CYCLADES permet à chaque établissement, dans un premier temps, de saisir, de transmettre et de faire valider ses **protocoles d'évaluation**, puis dans un second temps, d'associer les élèves aux protocoles.

**Saisie des protocoles d'évaluation dans CYCLADES
à effectuer entre le mercredi 5 et le mercredi 12 novembre 2025**

Modalités d'accès :

- **Accès établissement** : CYCLADES puis menu EPS (l'accès à la documentation est dans le menu Accueil)
- **Accès enseignant** : se connecter à leur espace ETNA puis cliquer sur IMAG'IN > EPS > Gestion des épreuves EPS
- **Accès enseignant exerçant en établissement hors contrat habilité au CCF ou AEFE** :
1) l'enseignant doit être référencé dans le tableau EXCEL joint au courriel d'envoi de cette circulaire
2) l'enseignant doit se connecter à son compte IMAG'IN (<https://imagin.ac-nantes.fr/imagin/intervenant>) puis cliquer sur EPS > Gestion des épreuves EPS

Rappel : chaque établissement doit prévoir dans son protocole des épreuves d'évaluation différée (désignées « ratrappage » dans CYCLADES) dont le calendrier est déterminé en début d'année scolaire et saisi dans CYCLADES.

2. Organisation des épreuves en CCF

Il vous est demandé :

- de définir **le calendrier des épreuves en CCF** (y compris celui des épreuves d'évaluation différée), en tenant compte du calendrier académique des épreuves **ponctuelles** d'EPS. Ces dernières seront organisées **entre le lundi 30 mars et le vendredi 3 avril, entre le mardi 7 et le vendredi 10 avril 2026, puis entre le lundi 18 mai et le vendredi 22 mai 2026** (ce calendrier sera rappelé dans la circulaire des épreuves ponctuelles à paraître) ;
- de **remettre des convocations** aux candidats et de les faire **émarger à réception** de celles-ci ;
- **lors des évaluations, de faire émarger les candidats** sur une feuille de présence ;
- **de convoquer à des épreuves d'évaluation différée** les candidats assidus qui, pour des cas de force majeure dûment justifiés, n'auraient pas pu être présents aux épreuves de CCF initialement programmées.

IMPORTANT : les documents énumérés ci-dessus sont des documents d'examen et doivent être archivés au sein de l'établissement et tenus à la disposition de la DEC jusqu'à la session des examens suivante.

Les enseignants peuvent s'appuyer sur les évaluations réalisées dans le cadre du CCF pour le calcul de la moyenne trimestrielle en EPS portée sur les bulletins scolaires. Cette moyenne peut également être constituée d'une part d'évaluation d'autres éléments jugés pertinents en lien avec les attendus des programmes. Néanmoins il est impératif, si les propositions de notes du CCF venaient à être portées à la connaissance des élèves, de les informer que ces notes sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de la phase d'harmonisation des notes de CCF en EPS.

En cas d'absence sans justification à une évaluation en CCF, l'élève est déclaré absent (« AB » dans SANTORIN). Il ne peut se voir attribuer une note résultant uniquement de l'évaluation des AFL 2 et 3.

Le calendrier des épreuves en CCF doit être élaboré de façon à pénaliser le moins possible le temps d'enseignement et les cours d'EPS pour les autres niveaux.

Cas particulier (désigné « cas exceptionnel » dans SANTORIN)

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir un ensemble certificatif complet, il peut être **exceptionnellement** autorisé par la Rectrice à proposer, pour l'enseignement commun d'EPS en CCF au BGT ou pour l'enseignement obligatoire d'EPS en CCF au BCP et au CAP, un ensemble certificatif réduit d'une activité, après expertise de l'inspection pédagogique. Le recours au « cas exceptionnel » doit impérativement être limité aux cas de force majeure n'ayant pas trouvé de solution. Des absences répétées d'un évaluateur, un voyage scolaire ou un projet pédagogique ayant induit une réduction du nombre d'heures d'enseignement, par exemple, ne sauraient suffire à obtenir une autorisation. Par ailleurs, toute demande de recours au « cas exceptionnel » doit parvenir à la DEC par un courrier circonstancié transmis par la voie hiérarchique le plus tôt possible. Ce courrier devra préciser l'ensemble des décisions prises en établissement par les différents acteurs concernés afin de pallier la situation exceptionnelle.

3. Aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude

➤ Handicap ou inaptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Les **épreuves adaptées** sont définies par les établissements eux-mêmes au regard des inaptitudes. Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les référentiels d'évaluation adaptés doivent être communiqués à la CAHNP avec le protocole d'évaluation pour étude et validation (modalités de transmission : cf. I.1). Les référentiels pour les éventuelles épreuves adaptées préciseront les besoins ou inaptitudes partielles du ou des élèves en mettant en évidence les éléments de l'épreuve modifiés à cette occasion

En début d'année scolaire, voire lors de chaque début de séquence d'EPS, les enseignants devront impérativement exposer, de manière complète, aux élèves concernés, les modalités spécifiques des épreuves adaptées et la nécessité de produire un certificat médical d'inaptitude partielle (décret n°88-977 du 11 octobre 1988 et arrêté du 13 septembre 1989), daté de l'année scolaire en cours. A toutes fins utiles vous trouverez le modèle de certificat médical académique en annexe 3. Un certificat médical rétroactif n'est pas accepté. Les certificats médicaux sont à conserver pendant un an par les établissements.

Pour aide à la réflexion, une démarche académique de conception d'épreuves adaptées est disponible sur le site pédagogique EPS en suivant le lien :

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/formations/evaluation-adaptee-/demarche-academique-pour-la-conception-d-e preuves-adaptees-898352.kjsp?RH=1339512038699>

Selon les examens, une des situations suivantes peut être proposée :

BGT :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.

BCP : le candidat peut être évalué sur une, deux ou trois activités adaptées.

CAP :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble de deux activités, dont une peut être adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur un ensemble de deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule activité adaptée.

➤ Inaptitude temporaire (partielle ou totale) en cours d'année scolaire

En cours d'année, une **inaptitude temporaire**, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale. Chaque élève doit avoir connaissance de la nécessité de produire un certificat médical d'inaptitude temporaire daté de l'année scolaire en cours à remettre à son enseignant. Toute inaptitude de plus de trois mois sera signalée au médecin scolaire. Un certificat médical rétroactif n'est pas accepté. Les certificats médicaux sont à conserver pendant un an par les établissements.

Attention : au moment de l'**inscription aux examens**, les élèves concernés par une inaptitude temporaire doivent être inscrits « **apte** » à l'**épreuve d'EPS**.

Selon les examens, une des situations suivantes peut être proposée :

BGT et BCP :

L'appréciation de la situation par l'enseignant lui permettra :

- soit de renvoyer l'élève à une épreuve d'évaluation différée ;
- soit de permettre une certification sur 2 épreuves uniquement. La note retenue est alors la moyenne des 2 notes ;
- soit de permettre une certification sur une seule épreuve ;
- soit de ne pas formuler de proposition de note (éléments d'appréciation trop réduits) et de porter la mention « *dispensé de l'épreuve d'EPS* ».

CAP :

L'appréciation de la situation par l'enseignant lui permettra :

- soit de renvoyer l'élève à une épreuve d'évaluation différée ;
- soit de permettre une certification sur une seule activité ;
- soit de ne pas formuler de proposition de note (éléments d'appréciation trop réduits) et de porter la mention « *dispensé de l'épreuve d'EPS* ».

Lors de la saisie des notes dans SANTORIN, en cas de décision de dispense de l'épreuve d'EPS, le choix de l'enseignant doit être explicité dans la case « **appréciation** ».

4. Saisie des propositions de notes d'EPS en CCF

**Saisie des propositions de notes de CCF dans SANTORIN
à effectuer au plus tard le vendredi 5 juin 2026**

Procédure et modalités d'accès :

1) Le chef d'établissement procède à la distribution des lots dans SANTORIN (CYCLADES > EPS > Accéder à la saisie des notes dans SANTORIN > Distribution > Distribuer)

ou désigne un Référent SANTORIN qui procèdera à la distribution des lots dans SANTORIN (CYCLADES > EPS > Accéder à IMAG'IN : convoquer les enseignants / Centre examen > Convocation par mission > dans la ou les missions identifiées « Notation EPS CCF », cliquer sur modifier la convocation puis attribuer la qualité « référent (SANTORIN) » à l'enseignant choisi)

2) Les enseignants saisissent les notes (IMAG'IN > Mes missions > Portail d'accès aux missions puis cliquer sur la ou les missions identifiées « Notation EPS CCF » → SANTORIN s'ouvre automatiquement)

La CAHPN se réunira le **mardi 16 juin 2026** pour l'harmonisation des notes de CCF et informera ensuite les établissements, par courriel, des décisions prises.

Pour rappel, un élève absent à une situation d'évaluation sans justification validée par le chef d'établissement doit être noté « AB » dans SANTORIN pour cette situation afin de ne pas altérer l'harmonisation. La mention « AB » se traduit automatiquement par un 0 sur 20 lors du calcul de la note après la phase d'harmonisation.

5. Sportifs de haut niveau (SHN)

La **circulaire académique relative aux SHN** viendra préciser les dispositions spécifiques les concernant et vous sera adressée dans les meilleurs délais. J'attire votre attention sur le fait que de nouvelles dispositions réglementaires y seront précisées.

II- Dispositions spécifiques au BGT

1. Enseignement commun obligatoire

Le candidat est évalué sur trois épreuves relevant obligatoirement de trois champs d'apprentissage différents. Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale fixée dans le programme de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou sur l'activité établissement validée par la CAHPN.

La co-évaluation obligatoire est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, **dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation.**

Les listes nationale et académique d'épreuves et les référentiels nationaux d'évaluation sont disponibles sur : <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/lycee/voie-g-t/>

2. Enseignement optionnel

➤ Etude et validation des projets d'enseignement optionnel

Les projets d'enseignement optionnel sont transmis à l'inspection pédagogique régionale pour validation. La transmission de ces projets est à réaliser au plus tard le jeudi 9 octobre 2025, en se connectant à *Démarches Simplifiées* avec le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bac-gt-option-dossier-pour-la-commission-academique-session-2026>

IMPORTANT : afin de permettre le travail de la commission, un document intitulé « projet synthétique d'option » est à télécharger, à compléter puis à déposer dans *Démarches Simplifiées*. Pour cela, un « outil d'aide à la formalisation du projet » est à consulter sur le site pédagogique EPS :

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/lycee/voie-g-t/>

Le dépôt du projet d'enseignement optionnel :

- concerne les établissements ouvrant un enseignement optionnel à la rentrée 2025 et ceux dont le projet d'option n'a pas été validé lors de la précédente session ("non validé" ou "validé si") ou qui a été modifié depuis la validation.
- doit être réalisé par le chef d'établissement ou son délégué et l'accès à l'application doit se faire via une **adresse de messagerie professionnelle** (se reporter à l'annexe 3 pour les modalités de connexion et de dépôt). En fin de déclaration, un champ spécifique est réservé aux remarques éventuelles des établissements. La messagerie interne de *Démarches Simplifiées* ne doit pas être utilisée.

Cette procédure est indispensable au travail de la commission.

➤ Modalités d'évaluation

Les candidats sont évalués sur la base des moyennes annuelles obtenues en classe de première et/ou en classe de terminale. Les notes de l'enseignement optionnel en EPS sont remontées dans CYCLADES via le livret scolaire du lycée (LSL).

III- Dispositions spécifiques aux BCP et BMA

Modalités d'évaluation

Le candidat est évalué sur **trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA)** qui relèvent de **trois champs d'apprentissage** sur les cinq prévus.

Important : Les situations d'évaluation ont lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme.

Absence non justifiée

Si un élève est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, il est déclaré « absent », ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D.337-81 du Code de l'éducation).

IV- Dispositions spécifiques au CAP

Modalités d'évaluation

Le candidat est évalué sur **deux activités physiques, sportives et artistiques (APSA)** qui relèvent de **deux champs d'apprentissage** sur les cinq prévus.

Important : Les situations d'évaluation ont lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme.

Absence non justifiée

Si un élève est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, il est déclaré « absent », ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au sixième alinéa de l'article D.337-16 du Code de l'éducation).

Les services de la DEC restent à la disposition des établissements pour toute précision qui s'avérerait nécessaire.

*Pour la Rectrice et par délégation,
la Directrice adjointe
des Examens et Concours*


Claire DIAZ

Calendrier de l'EPS en CCF – BGT, BCP, BMA, CAP - Session 2026

| Objet | Calendrier |
|--|--|
| Dépôt en ligne des référentiels d'évaluation¹ de l'EPS en CCF | Au plus tard le mercredi 8 octobre 2025 |
| Dépôt en ligne des projets d'enseignement optionnel¹ (BGT) | Au plus tard le jeudi 9 octobre 2025 |
| Commission académique de validation des protocoles et des référentiels d'évaluation | Jeudi 16 octobre 2025 |
| Saisie des protocoles d'évaluation de l'EPS en CCF dans CYCLADES | Du mercredi 5 novembre au mercredi 12 novembre 2025 |
| Commission académique de suivi | Mardi 27 janvier 2026 |
| Saisie des notes de CCF dans CYCLADES | Vendredi 5 juin 2026 au plus tard |
| Commission académique d'harmonisation des notes du CCF | Mardi 16 juin 2026 |

¹ Saisie sur l'application Démarches Simplifiées comme indiqué dans le paragraphe I.1. et aide à la connexion consultable en annexe 2.

A titre informatif, les épreuves ponctuelles d'EPS seront organisées entre le lundi 30 mars et le vendredi 3 avril, entre le mardi 7 et le vendredi 10 avril 2026, puis entre le lundi 18 mai et le vendredi 22 mai 2026.

Il convient d'éviter de programmer des épreuves de CCF pendant cette période. En effet, chaque professeur d'EPS est mobilisable dans le cadre des épreuves ponctuelles (toute convocation portant sur des épreuves ponctuelles d'EPS correspond à une obligation statutaire et présente un caractère impératif).

Mode opératoire pour l'accès à « Démarches Simplifiées »

Écran d'accueil

Commencer la démarche

Avec FranceConnect
FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

Ne pas utiliser France Connect, réservé à un accès citoyen

1ere possibilité :
Créer un compte

Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr

Avec FranceConnect
FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Email

Créer un compte

Adresse professionnelle obligatoire

Confirmez votre adresse email

Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre adresse (poste)nantes.fr.

Ouvrez votre boîte email, et cliquez sur le lien d'activation dans le message que vous avez reçu.

Votre email

Créer un compte

Confirmer la création de compte avec le mail
reçu sur votre messagerie professionnelle

Voir page suivante

Connectez-vous

Avec FranceConnect
FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 [S'identifier avec FranceConnect](#)

Qu'est-ce que FranceConnect ? [?](#)

OU

Email

Mot de passe (8 caractères minimum)
Mot de passe spécifique à votre convenance, à mémoriser

Se souvenir de moi [Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

You êtes agent de la fonction publique d'Etat ?
[Accédez à notre page dédiée](#)



BAC GT : Dossier pour la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) en EPS

⌚ Temps de remplissage estimé : 46 mn

Vous êtes sur l'application vous permettant de déposer l'ensemble de vos référentiels d'épreuves pour l'EPS en CCE, pour cette session 2023.

Vous allez déposer un dossier pour le BAC GT

Faites attention à vérifier que vous n'avez pas déjà déposé un dossier pour ce diplôme. Dans ce cas nous vous invitons à reprendre le dossier déposé.

Rappel :
Un dossier par type de diplôme
Un lien pour chaque type de diplôme vous a été transmis par la circulaire DEC

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

Civilité Madame Monsieur

Prénom Nom

Continuer

Indiquez votre civilité et vos prénom et nom

**Vous accédez ensuite au formulaire de dépôt sur l'application.
Suivez les consignes et référez vous si nécessaire au « pas à pas » présent dans la rubrique « guide de la démarche »**

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Guide de la démarche [?](#)

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE (ou totale) A LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE*

L'activité physique est essentielle pour la santé. Le certificat médical ne dispense pas de l'obligation scolaire et vise à encourager la pratique physique de l'élève en cours d'EPS (sauf conditions particulières cf. ci-dessous). En cas de restrictions médicales décrites ci-dessous, le professeur adaptera son enseignement (cours et évaluation) pour et avec l'élève.

Je soussigné(e) Docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour,
né(e) le et avoir constaté que son état de santé entraîne : (au choix)

UNE INAPTITUDE PARTIELLE à la pratique physique du/...../..... au/...../.....

➤ **Mouvements impossibles :**

- | | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Marcher | <input type="checkbox"/> Courir | <input type="checkbox"/> Nager | <input type="checkbox"/> Sauter | <input type="checkbox"/> Porter | <input type="checkbox"/> Lever |
| <input type="checkbox"/> Lancer | <input type="checkbox"/> Grimper | <input type="checkbox"/> Lutter | <input type="checkbox"/> Tourner | <input type="checkbox"/> Se renverser sur les mains | |

Précisions et éventuelles contre-indications formelles :

.....

.....

➤ **Adaptations souhaitables :**

Tenir compte des troubles liés à :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> la coordination | <input type="checkbox"/> l'équilibre |
| <input type="checkbox"/> la concentration | <input type="checkbox"/> la communication |

Tenir compte des difficultés dans la gestion :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> du temps | <input type="checkbox"/> de l'espace | <input type="checkbox"/> des consignes |
| <input type="checkbox"/> des interactions sociales | <input type="checkbox"/> du rapport au corps | |

➤ Précisions et/ou contre-indications :

.....

.....

.....

L'élève a la capacité d'exprimer ses besoins et ressentis (douleur, effort...) : Oui Non

OU

UNE INAPTITUDE TOTALE à la pratique physique du/...../..... au/...../.....

Précisions :
A l'issue de cette période, l'élève sera considéré apte à la pratique de l'EPS.

Si nécessaire, je reste à l'écoute sur vos éventuelles remarques sur les adaptations mises en place et vos éventuels questionnements au dos de ce document. L'élève pourra ainsi m'en faire part lors d'une prochaine consultation.

Fait à

Cachet et signature du médecin :

Le